



*Gîte d'étape, de groupe  
Gîte équestre  
Le Buron*



**CONTRAT DE LOCATION**

*Ce document n'est pas une facture*

**Propriétaire :**

Jean-Michel BOURDIN  
284 avenue  
63150 La Bourboule  
06 64 45 28 87

Email : [giteburon@gmail.com](mailto:giteburon@gmail.com)  
Website : [www.gite-etape.monsite.orange.fr](http://www.gite-etape.monsite.orange.fr)  
Siret : 512 463 308 00019

**Classement :** FFRETE  
2 roses / 3 fers

**Animaux** acceptés sous condition de respect de l'article 13 du contrat de location

**Chèques vacances :**  
en cours agrément

**DATE D'ARRIVEE**  
À partir de 16H00

**DATE DEPART**  
Avant 10H00

**NUITEE(S) :**

*N'oubliez pas de prévenir le propriétaire de votre heure d'arrivée*

**CLIENT**

**M, Mme, Melle**  
**Adresse**  
  
**Code postale**  
**Commune**  
**Pays**  
**Téléphone**  
**Email**

**Composition :**

**Nombre de personne(s) + 12 ans**  
  
**Nombre d'enfant(s) - 12 ans**  
  
**Nombre d'enfant(s) - 2 ans**

**TARIFS**

GITE OUVERT								GITE USAGE EXCLUSIF			
Jusqu'à 8 personnes				Plus de 8 personnes							
Tarif	Nbre	Nuit(s)	TOTAL	Tarif	Nbre	Nuit(s)	Total	Tarif	Nbre	Nuit(s)	Total
+ 12 ans 20.00 €				+ 12 ans 18.00 €				+ 12 ans 30.00 €			
- 12 ans 18.00 €				- 12 ans 16.00 €				-12 ans 18.00 €			
- 02 ans 06.00 €				- 02 ans 04.00 €				- 02 ans 08.00 €			
TOTAL (taxe de séjour non incluse)				TOTAL (taxe de séjour non incluse)				TOTAL (taxe de séjour non incluse)			

*Tarifs applicables à compter du 01.01.2010*

**Cette réservation prendra effet à la réception :**

- D'un exemplaire du présent contrat daté et signé (le second est à conserver par le client)  
- De l'acompte de 25% du prix total du séjour soit : €uros à régler par chèque postale ou bancaire établi à l'ordre de « Gîte le Buron Jean-Michel BOURDIN »

Le solde d'un montant de : €uros majoré des taxes de séjour sera réglé à l'arrivée. Les éventuelles prestations supplémentaires non mentionnées au présent seront réglées en fin de séjour.

Je soussigné M \_\_\_\_\_ déclare être d'accord sur les termes du contrat, après avoir pris connaissance du descriptif et des conditions générales annexées en annexes 1, 2 et 3 au présent document.

A La Bourboule le \_\_\_\_\_

A \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

*(Signature du propriétaire)*

*(Signature du client précédé de la mention manuscrite « lu et approuvé »)*

## DESCRIPTIF

### 1°- Classement du gîte :

Classé par la fédération française des relais d'étape et de tourisme équestre  
2 roses et 3 fers.

### 2°- Date de construction :

1930

### 3°- Date dernière rénovation :

2005

### 4°- Emplacement :

Commune de La Bourboule (63150) 284 avenue d'Alsace Lorraine, en sortie d'agglomération sur le GR 30 dans le parc des volcans.

Gare SNCF : 100 m

Parc aquatique : 100 m

Thermes : 300 m

Supermarché / Essence : 400 m

Télécabine : 400 m

Station de ski (Sancy - Mont Dore) : 15 minutes

Commerces et restaurants : 5 minutes

### 5°- Le gîte :

Bâtiment sur deux étages avec un petit jardin clos avec barbecue et salons de jardin.

Un bar contigu.

Pas de parking privé. (les véhicules peuvent être stationnés gratuitement devant le gîte sur la voie publique)

Rez-de-chaussée : 50 M2 environ

- Entrée / accueil informations touristiques

- WC

- Salon télé commun

- Séjour commun 26 places avec deux cuisines aménagées (évier, plaque de cuisson gaz et électrique, four micro onde, four, réfrigérateur, cafetière, bouilloire, grille pain, batterie de cuisine, par cuisine, vaisselle de base, et un lave vaisselle.

Accès jardin.

Etages (Chambres 10 à 12 m2 environ- Toutes les chambres sont équipées de salle d'eau avec douche, vasque et WC + TV)

1<sup>er</sup> étage :

Ch 01 : 2 lits simples

Ch 02 : 1 lit double

Ch 03 : 1 lit double

Ch 04 : 2 lits simples

Ch 05 : 1 lit simple

Ch 06 : 2 lits simples

Ch 07 : 1 lit simple - 1 lit double

2<sup>ème</sup> étage (mansardé):

Ch 08 : une chambre avec deux lits simples communicante avec une chambre avec un lit double

Ch 09 : 1 lit double et deux lits superposés

Ch 10 : 2 lits simples

Les lits sont équipés de housses de matelas et de taies d'oreiller de protection. Les draps, serviettes, produits d'hygiène ne sont pas fournis. Des tapis de douches équipent les salles d'eau.

Les draps et serviettes de toilette peuvent être loués (forfait de 5 €uros par lit pour la durée du séjour).

Le matériel d'entretien et des produits d'entretien sont à la disposition des occupants.

## CONDITIONS GENERALES

### Article 01 :

Ce contrat est destiné à l'usage exclusif de la réservation du gîte d'étape gîte équestre et de groupe « Le Buron » sis 284 avenue d'Alsace Lorraine 63150 La Bourboule.

### Article 02 - Durée du séjour :

Le client signataire du présent contrat conclu pour une durée déterminée ne pourra en aucune circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux.

### Article 03 - conclusion du contrat :

Durée de l'offre : 7 jours ouvrables à l'édition du contrat. La réservation devient effective dès lors que le client aura fait parvenir au propriétaire un acompte de 25% du montant total du prix du séjour ou de l'étape et un exemplaire signé, avant la date indiquée au recto. Le deuxième exemplaire du contrat est à conserver par le client.

### Article 04 - annulation par le client :

a) Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramme au propriétaire.

- **Si le gîte est réservé pour une étape** : Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire. Si l'annulation intervient moins de 24 heures avant le début du séjour, l'acompte reste acquis au propriétaire qui se réserve le droit de réclamer le solde du prix de l'hébergement.

- **Si le gîte est réservé pour un séjour** : L'acompte reste acquis au propriétaire. Le propriétaire pourra demander le solde du prix de l'hébergement, si l'annulation intervient moins de 30 jours avant la date prévue du début du séjour.

b) **non présentation du client** : Si le client ne se manifeste pas dans les 24 heures qui suivent la date prévue pour l'étape ou le début du séjour, le présent contrat devient nul et le propriétaire peut disposer de son gîte. L'acompte reste acquis au propriétaire qui demandera le paiement du solde du prix de l'hébergement.

c) **Séjour écourté** : En cas de séjour écourté, le prix correspondant au coût de l'hébergement reste acquis au propriétaire.

d) **Réduction de l'effectif des locataires** : Sauf accord préalable écrit du propriétaire, aucune réduction de l'effectif des locataires par rapport à celui indiqué au présent contrat ne peut entraîner une réduction du prix de la location initialement déterminé.

### Article 05 - annulation par le propriétaire :

Lorsque avant le début du séjour, le propriétaire annule ce séjour, il doit informer le client par courrier recommandé avec avis de réception ou télégramme. Le client sans préjuger des recours en réparation des dommages éventuellement subis, sera remboursé immédiatement des sommes versées. Il recevra en outre une indemnité au moins égale à la pénalité qu'il aurait supportée si l'annulation était intervenue de son fait à cette date.

### Article 06 - arrivée :

Le client doit se présenter le jour précisé et l'heure mentionnée sur le présent contrat. En cas d'arrivée tardive ou différée, le locataire doit prévenir le propriétaire.

### Article 07 - Type de location - tarifs

Deux types de locations sont proposées : Location dénommée « gîte ouvert » Le gîte est en gestion libre. Les locataires bénéficient des installations mises à leur disposition au même titre que les autres locataires. D'autres locations de chambres peuvent être faites par le propriétaire dans la limite des disponibilités.

Location dénommée « gîte à usage exclusif ». Le gîte en gestion libre est à la seule disposition des locataires objet du présent contrat. Le propriétaire ne peut louer d'autres chambres ou permettre l'utilisation des installations du gîte à d'autres clients.

Toutefois le propriétaire peut en tout temps garder l'usage d'une chambre.

Une tarification majorée est appliquée en « gîte à usage exclusif » la location totale du gîte entraînant un manque à gagner par rapport à la location en « gîte ouvert » les nuitées restant libres ne pouvant être louées contractuellement par le propriétaire.

### Article 08 - règlement du solde

Le solde est à régler à l'arrivée dans le gîte. Les consommations et les prestations supplémentaires non mentionnées dans le présent contrat seront à régler à la fin du séjour au propriétaire.

### Article 09 - Taxe de séjour :

La taxe de séjour est un impôt local que le client doit acquitter auprès du propriétaire qui la reverse ensuite au trésor public.

### Article 10 - dépôt de garantie :

A l'arrivée du client dans un gîte, un dépôt de garantie dont le montant est indiqué sur le présent contrat est demandé par le propriétaire. Il sera restitué par le propriétaire dans un délai n'excédant pas une semaine après le départ du locataire, déduction faite du coût de la remise en état des lieux ou si des dégradations ont été constatées.

L'inventaire est relevé dans chaque pièce. En cas de dégâts non relevés par le propriétaire, le client a 24 heures dès son arrivée pour en faire l'annonce au propriétaire. Passé ce délai, la dégradation lui sera imputée.

L'état de propreté du gîte à l'arrivée du locataire devra être constaté. Le nettoyage des locaux est à la charge du locataire pendant la période de location et avant son départ. Le montant des éventuels frais de ménage est établi sur la base de calcul mentionnée dans la fiche "tarifs de l'établissement" et sera facturé en sus.

### Article 11 - utilisation des lieux :

Le client devra assurer le caractère paisible de la location et en faire usage conformément à la destination des lieux.

### Article 12 - capacité

Si le nombre de vacanciers se présentant au gîte excède la capacité d'accueil agréée par les différents services départementaux, le propriétaire est en mesure de refuser les clients supplémentaires.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ d'un nombre de vacanciers supérieur à ceux refusés, aucun remboursement ne peut-être envisagé.

### Article 13 - animaux :

Le présent contrat précise si le client peut ou non séjourner en compagnie d'un animal domestique. En cas de non respect de cette clause par le client, le propriétaire peut refuser les animaux.

Ce refus ne peut en aucun cas être considéré comme une modification ou rupture du contrat à l'initiative du propriétaire, de sorte qu'en cas de départ du client, aucun remboursement ne peut-être envisagé.

Pour les besoins quotidiens, les animaux seront régulièrement promenés hors de l'enceinte du gîte. Les excréments seront ramassés par le client. En cas de non respect, l'animal restera attaché.

Les chiens de catégorie classés dangereux sont interdits dans l'enceinte du gîte.

**Article 14 - assurance :**

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Il est tenu d'être assuré par un contrat d'assurance type villégiature pour ces différents risques.

**Article 15 - Eau et Electricité**

Eau : la fourniture de l'eau est incluse dans le prix de la location. Electricité : La fourniture de l'électricité est incluse dans le prix de la location dans la limite de **8 kWh par jour**, cette limite est largement suffisante pour une utilisation "normale" des équipements mis à disposition. En cas de dépassement, les kWh supplémentaires seront facturés en plus selon les tarifs EDF en vigueur.

**Article 16 - Utilisation des locaux des matériels - Entretien.**

Les locataires du gîte s'engagent à un respect des lieux et des matériels par une bonne utilisation et un entretien adapté. Au départ des lieux un état des lieux sera réalisé en présence du propriétaire. Bien que l'entretien régulier des lieux soit à la charge de ce dernier, si un manque avéré de nettoyage ou des dégradations sont constatés, le coût du nettoyage et ou de la ou les réparations nécessaires seront à la charge du locataire.